

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence



Le protocole présenté aujourd'hui a été grandement inspiré du protocole de l'école La Chanterelle rédigé en 2011 par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice. Des modifications ont été apportées par madame Sarah-Emilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire, dans le but de s'arrimer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, adoptée en juin 2012. De plus, les modifications proposées ont été recueillies dans le document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école » qui a été réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Nous souhaitons souligner la contribution inestimable de madame Marie-Claude Auclair qui a bien voulu nous transmettre le protocole sur lequel, elle et l'équipe-école de la Chanterelle, ont durement travaillé.

Table de matières

Des définitions	3
Rôles et responsabilités.....	4
La prévention, une affaire de tous!.....	5
Moyens de dénonciation	6
Interventions	6
Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation	9
Aide-mémoire pour une évaluation rapide des situations conflictuelles.....	11
Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime	12
Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin	14
Aide-mémoire pour les élèves auteurs d'actes d'intimidation.....	15
Aide-mémoire pour les victimes	17
Aide-mémoire pour les élèves témoins.....	18
Aide-mémoire pour l'adulte témoin	19
Évaluer la gravité en contexte d'intimidation.....	20
Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation	21
Aide-mémoire pour le responsable du suivi	22
Pistes d'interventions pour l'intervenant	24
Rapport d'événement de violence ou d'intimidation	25
Documents complémentaires	27

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

École des Berges

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est une affaire de **tous!**

La définition de l'intimidation

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (article 13-LIP 2012)

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (article 13-LIP 2012)

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Intervenir à l'intimidation et à la violence

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toutes les personnes qui voient ces actes interviennent. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte. Le silence est le pouvoir de la personne qui fait des actes d'intimidation.
- Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables de l'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

1. Rôles et responsabilités

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation (comité sécurité).
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence (par le biais du CE, du journal de l'école la Parenthèse, de présentations et formations offertes aux parents).

Technicienne en éducation spécialisée (T.E.S)

- Responsable de la mise en application du plan de lutte contre l'intimidation et violence à l'école.
- Recevoir les feuilles des premiers intervenants.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Recevoir les confidences des élèves.
- Mettre en place des activités de prévention contre la violence et l'intimidation auprès d'élèves ciblés.
- Compiler les manquements majeurs.
- Transmettre les rapports de plainte au directeur général de la commission scolaire. (LIP article 96. 12)

Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec la technicienne en éducation spécialisée et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Évaluer les élèves ciblés.

Enseignants, personnel de soutien et professionnel

- Parler de l'intimidation et de la violence et du rôle de chacun à ses élèves (prévention).
- Participer au moyen de dénonciation.
- Recevoir les confidences des élèves.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit (compléter l'annexe 1).
- Se référer à la T.E.S au besoin.
- Faire le suivi auprès des parents concernant toutes situations de violence.
- Aider les élèves à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.

Parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire (agenda, téléphone, rendez-vous).
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

***** Aux annexes 2 à 4, vous retrouverez un aide-mémoire pour les parents d'un élève victime, un aide-mémoire pour les parents d'élèves témoins, ainsi qu'un aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation.**

Pour ce faire, l'école s'engage à :

- a. Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et leur intervention de façon efficace auprès de leur enfant.
- b. Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions.
- c. Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant.
- d. Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation.
- e. Offrir à l'élève un soutien professionnel avec l'accord des parents.
- f. Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin.
- g. Mettre en place des modalités afin de bien les informer.
- h. Fournir aux parents des informations sur l'intimidation par l'entremise du journal La parenthèse.

2. La prévention, une affaire de tous!

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques pistes d'intervention par rapport aux témoins :

- Sensibiliser et informer tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Différencier la dénonciation et la délation (« *stooler* »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - ✓ S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - ✓ Réaliser le poids du nombre;
 - ✓ Évaluer les risques;
 - ✓ Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation.
 - ✓ Offrir une présence alliée à la victime « je/nous ne sommes pas d'accord ».
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi (aide-mémoire pour les victimes, annexe 5) et pour les autres (aide-mémoire pour les témoins, annexe 6) et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

*** Aide-mémoire pour les élèves témoins (annexe 6).

*** Aide-mémoire pour l'adulte témoin (annexe 7).

3. Moyens de dénonciation

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école des Berges sont :

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance.
- Aller voir un médiateur ou un pair aidant.
- Demander de l'aide à un ou une amie.
- Une fois par mois, à un moment choisi avec l'équipe, tous les élèves de la 1^{re} à la 6^e année auront à compléter un coupon permettant à l'élève de s'exprimer (Je dénonce, je remercie, je félicite). L'enseignant(e) a comme rôle de faire le suivi auprès de la T.E.S. si des situations d'intimidation lui sont rapportées.
- Courrier des jeunes situé près du local de la T.E.S.

******Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.******

Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation (pour les intervenants de l'école)(Annexe 1)

- Assurer une assistance rapide (dans les 24 heures, par exemple) suite à une divulgation. Celle-ci peut se faire à la suite d'un dépistage, d'une dénonciation ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation.
- Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale, pour recueillir ses informations. S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police et en informer la direction de l'établissement.
- Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement (Annexe 8).
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (Ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit sécuritaire).
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.

4. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)

a. Aussitôt une plainte signalée, mettre des mesures de protection

- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire.
- Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation (voir section 5e).

b. Consigner les incidents

- Consigner les incidents dans un seul cahier pour toute la durée du primaire de l'élève et par la même personne (T.E.S). De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés.
- Documenter de façon détaillée par tous les intervenants scolaires incluant le chauffeur d'autobus, l'entraîneur, le surveillant, etc... : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces

évènements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation (mots exacts), circonstances, nombre de fois et répercussions. (Document «Rapport d'évènement de violence ou d'intimidation»)(Annexe 10)

c. Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes (Annexe 5)

Intervention de base :

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation, qu'ils ne le méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela :
 - ✓ L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - ✓ L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
 - ✓ Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - ✓ Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- L'informer de l'application des règles de conduite auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en voudront.
- Communiquer avec les parents.

Interventions subséquentes :

- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention).
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.

d. Intervenir auprès des élèves qui sont témoins (Annexe 6)

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention).

e. Intervenir auprès des élèves qui intimident

Intervention de base :

- Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles et mesures de sécurité de l'école :
 - ✓ Arrêter les actes d'intimidation;
 - ✓ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
 - ✓ Lui rappeler le comportement attendu
 - ✓ Dénoncer le rapport de force;
 - ✓ Le responsabiliser face à son comportement et défaire les justifications;
 - ✓ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
 - ✓ Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe.
 - ✓ Vérifier les intentions avec un suivi approprié.

- ✓ Établir et garder un lien avec l'élève.
- ✓ Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions (Annexe 4).

Interventions subséquentes :

- Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :
 - ✓ Enseigner la résolution de problèmes.
 - ✓ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour le valoriser positivement.
 - ✓ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

- **Manquement majeur :** « Comportement qui constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique de la personne, de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école pour toute personne se trouvant sur son territoire, y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire. L'encadrement de ce type de manquement consiste en la mise en place d'un arrêt d'agir pour l'élève dont les comportements compromettent sa sécurité ou celle d'autrui. »

Exemples de manquements majeurs :

- Intimidation; Cyberintimidation
- Violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.);
- Vol, vandalisme;
- Fugue;
- Taxage;
- La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression. Pour ce faire, vous pouvez vous référer à l'annexe 8.
- Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblée et dirigée) et le type d'intervention.
- À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Gravité	Actes de violence ou d'intimidation	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
Intensité et effet Manquements majeurs ++ +	Verbal – physique - social – cyberspace – en lien avec la sexualité	Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Interdiction de contact avec l'élève victime</i> • <i>Rencontre des parents</i> • <i>Suspension interne ou externe</i> • <i>Retour de suspension :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Avec les parents</i> ○ <i>Déplacement supervisé</i> ○ <i>Retour progressif</i> • <i>Cours à domicile</i> • <i>Changement d'école</i> • <i>Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle</i> • <i>Autres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Lettre d'excuse</i> • <i>Travaux communautaires</i> • <i>Pas de rencontre avec l'élève victime</i> • <i>Autres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Arrêt d'agir</i> • <i>Suivi individuel avec un professionnel de l'école</i> • <i>Référence aux ressources professionnelles de la communauté</i> • <i>Services éducatifs de la CS</i> • <i>Comité de concertation</i> • <i>Plan d'intervention</i> • <i>EIJ (Équipe Intervention Jeunesse)</i> • <i>Autres</i>
		Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Interdiction de contact avec l'élève victime</i> • <i>Appel aux parents</i> • <i>Retrait durant les pauses et le midi</i> • <i>Suspension interne</i> • <i>Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police</i> • <i>Reprise de temps</i> • <i>Confiscation d'objet</i> • <i>Autres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Lettre d'excuse</i> • <i>Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol</i> • <i>Travaux communautaires</i> • <i>Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier</i> • <i>MIC (Méthode d'intérêt commun; voir référence Pikas 2004- pour l'intimidation)</i> • <i>Autres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Arrêt d'agir</i> • <i>Rencontre titulaire</i> • <i>Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat)</i> • <i>Soutien individuel à fréquence rapprochée</i> • <i>Contrat de comportement</i> • <i>Plan d'action ou d'intervention</i> • <i>Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits)</i> • <i>Apprentissage des comportements attendus, modelage</i> • <i>Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence</i> • <i>Autres</i>

*** Il serait prudent d'éviter la réconciliation à moins que le professionnel juge que cette rencontre entre les deux parties soit profitable (voir Annexe 2).

Référence : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [http://moijagis.com/]

5. Suivi

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon les règles de conduite de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec le directeur d'établissement pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour.
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation...).
- Recommander les actions à poser pour les élèves concernés (auteur(s), victime(s), témoin(s), parents...).
- Convenir des actions à poser (Ex. : apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels - direction et les membres du personnel, parents, partenaires).

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire.

***** À l'annexe 9, vous retrouvez un aide-mémoire pour le responsable du suivi.**

Aide-mémoire pour une évaluation rapide de chaque situation conflictuelle

Nom de l'intervenant : _____

Votre rôle est de déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation ou non. Quand l'élève vient vous voir pour vous parler de sa difficulté, vous devez évaluer les énoncés suivants :

- Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir (force, un groupe contre un élève...)
- L'intention de faire du tort à l'autre.
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période (harcèlement).

Si vous cochez les 4 cases, remplir la feuille et la remettre à la T.E.S.

Nom de l'élève : _____

- | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | élève victime d'actes d'intimidation | É |
| <input type="checkbox"/> | élève qui intimide | É |
| <input type="checkbox"/> | élève témoin d'intimidation | É |

Évènements racontés par l'élève (noms des personnes impliquées)

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous pouvez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école et envoyez une copie à la direction générale de la Commission scolaire.
- Après 48 heures ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attiré à la Commission scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès de la Commission scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation que votre enfant subit. Demandez un retour dans les 48 heures.

Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).

Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la Commission scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire).

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Référence : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Aide-mémoire pour les élèves auteurs d'actes d'intimidation

PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue de l'école ou, selon vos besoins, au travailleur social de l'école ou du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Référence : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Référence : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

ÉLÈVE VICTIME**Que faire pour que ça s'arrête?**

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.

Aide-mémoire pour les victimes

- N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
- Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
- Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
- Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Référence : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Aide-mémoire pour les élèves témoins

ÉLÈVE TÉMOIN

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Référence : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Aide-mémoire pour l'adulte témoin

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cette intervention est facilitée si elle s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. Une telle démarche aura permis à chacun de reconnaître les gestes de violence (les distinguer des comportements d'indiscipline, d'incivilité et d'agressivité), de situer son rôle et ses responsabilités dans l'application du code de vie. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence et lui permettra de dépister les cas d'intimidation. Il est important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

1. METTRE FIN À LA VIOLENCE

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex. : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter ».

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « À cette école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants. »
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement en non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence (Ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable.)

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Ne pas laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable (Ex. : en cas de discrimination).

3. ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

4. VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. : « Est-ce que c'est la première fois que ça arrive? Est-ce que ça arrive avec d'autres personnes? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un? »
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- Selon la vérification sommaire :
 - l'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
 - assurer sa sécurité. Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
 - l'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement
- Consigner les actes de violence, dont l'intimidation selon les modalités établies

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'un conflit ou si la situation en est une d'intimidation. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation:

- *Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort*
- *L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé*
- *Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation*
- *La répétition, la persistance de gestes agressifs.*

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, orienter l'intervention selon le protocole établi dans l'école. Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), la police doit être contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire ou l'école.

Évaluer la gravité en contexte d'intimidation

L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants¹:

- **L'acte lui-même** (l'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat? La légalité de l'acte : L'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi (code criminel ou civil), constitue-t-il une infraction?² etc.)
- **L'âge** des personnes impliquées dans l'évènement (le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe)
- La **gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.), l'appréciation de cette dimension est qualitative plutôt que quantitative, puisqu'il s'agit de juger de l'importance d'un événement. La gravité peut donc se définir selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres. Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école? Les en informer seulement ou obtenir leur aide?)
- La **fréquence** (combien de fois, ce qui permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé)
- La **durée** (depuis combien de temps, ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps)
- La **nature de l'intention** (l'acte commis n'est pas accidentel, mais délibéré, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? – ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? –ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? etc.)

¹ Adaptation de l'atelier présenté par Brigitte Brideau-Rousselle et Lucie Michaud Service de psychologie, District 09 L'intimidation et votre enfant, http://www.district9.nbed.nb.ca/orientation/L'intimidation_à_l'école_-_Parents.ppt

² Une infraction est un comportement interdit par un texte de loi et qui doit être puni, soit parce qu'il est dangereux pour les autres ou inacceptable dans le cadre de la vie en société. On retrouve plusieurs types d'infractions : les actes criminels, les infractions sommaires et les infractions créées par un règlement ou une loi. Les actes criminels et les infractions sommaires sont désignés sous le terme « infractions criminelles ». En effet, le Code criminel distingue ces deux types d'infractions en fonction de la procédure et de la peine applicable. Pour les actes criminels, la procédure est plus complexe et les peines possibles beaucoup plus importantes. Parmi les actes criminels, on retrouve le meurtre, les voies de fait sévères ou l'agression sexuelle armée. Site Web : [educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca) . En ligne [http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/20/]

Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation

La possibilité de récurrence chez l'élève constitue une autre dimension à considérer.

- Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide à ce que la victime pense et ressent?
- Quelle est sa capacité à comprendre?

- Utilise-t-il des justifications?
 - Dénier : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »
 - Banalisation : « C'est juste une farce »;
 - Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con »;
 - Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé »;
 - Circonstances particulières : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif ».
- Démontre-t-il de l'empathie?
- Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?
- Quelle est son ouverture à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?
- Le jeune peut-il reconnaître au moins en partie son acte (acceptation de sa responsabilité) ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?
- Le jeune améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?
- Le jeune est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
- Le jeune a-t-il une conception positive de lui-même?
- Le jeune est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?

Le degré de risque du comportement d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention. (Type d'intervention? Contacter l'enseignant? La direction de l'école? La police? Autres?)

Aide-mémoire pour le responsable du suivi

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait. <ul style="list-style-type: none"> Assurer la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les 24 heures. 			<input type="checkbox"/>
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : <ul style="list-style-type: none"> Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; S'informer de la fréquence des gestes; Lui demander comment elle se sent; Assurer sa sécurité si nécessaire; L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit ou s'est résorbée. 			<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> Leur demander de cesser l'intimidation; Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; Leur rappeler le comportement attendu; Les responsabiliser face à leur comportement; Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.			<input type="checkbox"/>
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement			<input type="checkbox"/>
7. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			<input type="checkbox"/>
8. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions. <ul style="list-style-type: none"> Parents des élèves qui sont victimes Parents des élèves qui intimident Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire 			<input type="checkbox"/>
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. <ul style="list-style-type: none"> Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée	Date	Initiale	
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			<input type="checkbox"/>
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).			<input type="checkbox"/>
12. Consigner l'acte de violence et d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fiche de signalement; ◆ Dates des rencontres et communications; ◆ Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; ◆ Évaluation de la gravité; ◆ Mesures correctives et de sécurité. 			<input type="checkbox"/>

Pistes d'interventions pour l'intervenant

- Assurer une assistance rapide à la suite d'une divulgation.
 - S'assurer que les plaintes sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugements ou de représailles.
 - Évaluer les plaintes afin de choisir l'intervention appropriée, selon l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance des gestes de violence et la détresse psychologique de l'élève qui est victime. S'agit-il d'intimidation ou d'une autre forme de violence? Consulter le dossier d'aide particulière des élèves impliqués.
1. Rencontrer individuellement l'élève qui a subi de l'intimidation.
 - ✓ Reconnaître l'évènement et renforcer l'action de dénonciation : « Tu as bien fait de me le dire », « Je regrette ce qui est arrivé », « Je m'en occupe », etc.
 - ✓ Si la dénonciation ne vient pas de l'élève, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation.
 - ✓ S'informer sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.
 2. Rencontrer les élèves qui sont témoins.
 3. Rencontrer individuellement l'auteur d'actes d'intimidation.
 - ✓ L'informer que son nom a été dévoilé;
 - ✓ L'inviter à donner sa version des faits;
 - ✓ Lui rappeler la position de l'école.Concernant la situation des élèves qui intimident :
 - ✓ S'agit-il de gestes isolés? Récurrents?
 - ✓ S'agit-il de gestes d'intimidation présents depuis plusieurs années?
 - ✓ S'agit-il de gestes majeurs?
 - ✓ Qui sont les victimes? Un élève? Plusieurs élèves?
 - ✓ Est-ce un geste qui résulte de l'impulsivité?
 - ✓ Démontre-t-il de l'empathie?
 - ✓ Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation pour l'élève intimidé, soi et les témoins.
 - ✓ Utilise-t-il des justifications?

Lorsqu'une réconciliation est possible entre l'élève qui est intimidé et l'élève qui intimide.

- Prendre en compte l'ensemble du contexte avant d'entreprendre une rencontre entre la victime et l'auteur d'acte d'intimidation :
- Les actes d'intimidation : l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance.
- L'élève qui a subi l'intimidation : niveau de victimisation.
- L'élève auteur d'actes d'intimidation : niveau d'empathie, l'importance comme personne qu'il apporte à l'élève intimidé, son désir de réparer.